



## Rapport de la Présidente

Commission permanente du  
vendredi 17 janvier 2020

**8<sup>ème</sup> Commission**

N° CP-2020-1-8-3

### Service instructeur

DECS - service appuis et ressources

### Service consulté

Direction des Systèmes d'Information

### **POLITIQUE DE REUSSITE EDUCATIVE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ARTE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE PLATEFORME DE RESSOURCES NUMERIQUES BILINGUES EDUC'ARTE A DESTINATION DES COLLEGES**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'autoriser la signature d'une convention de partenariat avec la chaîne ARTE en vue de la mise à disposition d'une plateforme de ressources numériques bilingues "EDUC'ARTE" à destination des collèges publics. Il s'agit du premier partenariat entre ARTE. et un département. L'abonnement annuel s'élèvera à 33 840 € TTC la 1ère année, puis 32 400 € TTC et 36 000 € TTC les années suivantes.  
Ce dossier a recueilli l'avis favorable de la Commission « Education et Jeunesse » (8ème) réunie le 6 décembre 2019.

L'article L. 213-2 du Code de l'Education dispose que le Département a la charge des collèges et qu'à ce titre, il en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement.

Dans sa stratégie PRET (Pour la Réussite Educative de Tous), la Collectivité a fait le choix d'une politique ambitieuse et innovante en faveur du numérique éducatif. La mise à niveau du parc d'ordinateurs, l'intégration de terminaux mobiles connectés et le développement de l'Espace Numérique de Travail en sont des réalisations concrètes.

Pour encourager cette démarche, et pour permettre aux enseignants d'enrichir les parcours et leurs séquences de cours dématérialisés, des ressources numériques sont nécessaires.

La plateforme EDUC'ARTE propose du contenu numérique bilingue, à 80 % français-allemand, issu du meilleur du catalogue de la chaîne culturelle européenne. Cela représente environ 1 200 œuvres qui couvrent toutes les disciplines. Ce type de contenu, en direction des collégiens, concrétise ainsi la mise en œuvre de la stratégie OR.

Par ailleurs, cette plateforme propose des outils pédagogiques interactifs (extraction d'une partie d'un documentaire, annotation, carte mentale) pour aider les enseignants à intégrer le contenu interactif dans leurs cours.

Un programme de formation et d'accompagnement des professeurs sera mis en place par le Rectorat, avec le soutien de l'équipe projet d'ARTE.

Pendant la durée de la convention, les enseignants auront accès, gratuitement et de manière illimitée, à l'ensemble des outils d'accompagnement proposés par ARTE Éducation.

Ces outils d'accompagnement sont notamment les suivants :

- Formations en ligne : organisées au moins deux fois par mois sous forme de webinaires ;
- Tutoriels vidéo et modes d'emploi ;
- Fiches pédagogiques : réalisées par des enseignants sur un point du programme ou un sujet d'actualité.

Enfin, tout le contenu d'EDUC'ARTE est directement accessible depuis l'Espace Numérique de Travail « Mon Bureau Numérique », sans besoin pour l'utilisateur de s'identifier une seconde fois.

ARTE propose une formule d'abonnement annuel, pour l'ensemble des collèges, quelle que soit leur taille. Le coût de cette solution sera de 33 840 € TTC la 1<sup>ère</sup> année, puis 32 400 € TTC et 36 000 € TTC les années suivantes.

Afin de permettre au corps enseignant de s'appropriier l'outil et de créer des parcours pédagogiques, un partenariat d'au minimum trois ans est recommandé.

Les contrôles d'accès à EDUC'ARTE sont opérés par une plateforme technique sur laquelle les établissements privés ne sont actuellement pas raccordés. Dès qu'une solution alternative sera trouvée, un projet de rapport, avec le calendrier de mise en œuvre et l'impact financier, sera soumis à la Commission permanente pour étendre le service aux collèges privés.

En conclusion, je vous propose :

- d'approuver la convention de partenariat avec ARTE, jointe en annexe, pour la mise à disposition de la plateforme EDUC'ARTE, et de m'autoriser à la signer ;
- de préciser que les dépenses correspondantes seront prélevées du budget départemental sur l'imputation suivante : Chapitre 011 – Fonction 221 – Nature 6135 et qu'une autorisation d'engagement d'un montant total 68 400 € TTC sera inscrite en DM1 2020, afin de permettre le paiement des sommes dues au titre de 2021 et 2022 (budget de la DSI).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT